

DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
À SA SOIXANTE-CINQUIÈME SESSION

Natal (Brésil), 5 et 6 juin 2001

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. Ordre du jour	2
2. Liste des décisions	4
3. Décisions prises par le Conseil	7
4. Liste de participants	29

1. ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Rapport du Secrétaire général
3. Communication du Président
4. Avenir de l'Organisation
 - a) Intervention du Groupe de travail
 - b) Examen des projets de résolution à soumettre à la prochaine session de l'Assemblée générale
5. Recommandation par le Conseil exécutif à l'Assemblée générale d'un candidat au poste de Secrétaire général pour la période 2002-2005
6. Mise en œuvre du programme général de travail de l'Organisation pour la période 2000-2001
7. Questions administratives, financières et statutaires
 - a) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière et plan de dépenses pour 2001
 - b) Rapport du Comité du budget et des finances
 - c) Rapport des Commissaires aux comptes et comptes de gestion de l'Organisation relatifs à l'exercice financier 2000
 - d) Clôture, après vérification, des comptes de gestion afférents à la douzième période financière (1998-1999)
 - e) Application des dispositions de l'article 34 des Statuts et du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts
 - f) Modifications du Règlement financier et des Règles de financement en accompagnement de l'introduction de l'euro
8. Projet de programme de travail et de budget pour la période 2002-2003
 - a) Projet de programme-budget préparé par le Secrétaire général
 - b) Rapport du Comité du programme
 - c) Rapport du Comité du budget et des finances
9. Mise en œuvre du Code mondial d'éthique du tourisme
10. Journée mondiale du tourisme : thèmes à proposer à l'Assemblée générale pour 2002 et 2003

11. Membres affiliés - Conseil professionnel de l'OMT
 - a) Rapport du Président
 - b) Rapport du Sous-Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié
12. Rapport sur la préparation de la quatorzième session de l'Assemblée générale
13. Lieu et dates de la soixante-sixième session du Conseil exécutif
14. Examen et adoption des projets de décision de la soixante-cinquième session du Conseil exécutif

2. LISTE DES DÉCISIONS

<u>N° de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
1(LXV)	Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	7
2(LXV)	Rapport du Secrétaire général (point 2 de l'ordre du jour)	7
3(LXV)	Communication du Président (point 3 de l'ordre du jour)	8
4(LXV)	Avenir de l'Organisation a) Travaux du Groupe de travail (point 4 a) de l'ordre du jour)	8
5(LXV)	Avenir de l'Organisation a) Travaux du Groupe de travail - État du processus de ratification des amendements aux Statuts de l'Organisation (point 4 a) de l'ordre du jour)	9
6(LXV)	Avenir de l'Organisation a) Travaux du Groupe de travail - Présentation des projets de décision et de résolution (point 4 a) de l'ordre du jour)	9
7(LXV)	Avenir de l'Organisation a) Travaux du Groupe de travail - Procédure d'adjudication et de contractualisation pour l'accomplissement des missions de l'OMT (point 4 a) de l'ordre du jour)	10
8(LXV)	Avenir de l'Organisation b) Examen des projets de résolution à soumettre à la prochaine session de l'Assemblée générale - Statut et fonction du Secrétaire général adjoint (point 4 b) de l'ordre du jour)	11
9(LXV)	Avenir de l'Organisation b) Examen des projets de résolution à soumettre à la prochaine session de l'Assemblée générale - Rôle des Commissions régionales (point 4 b) de l'ordre du jour)	13
10(LXV)	Avenir de l'Organisation b) Examen des projets de résolution à soumettre à la prochaine session de l'Assemblée générale - Représentation juridique de l'Organisation (point 4 b) de l'ordre du jour)	14
11(LXV)	Recommandation par le Conseil exécutif à l'Assemblée générale d'un candidat au poste de Secrétaire général pour la période 2002-2005 (point 5 de l'ordre du jour)	15

<u>N° de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
12(LXV)	Mise en œuvre du programme général de travail de l'Organisation pour la période 2000-2001 (point 6 de l'ordre du jour)	16
13(LXV)	Questions administratives, financières et statutaires a) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière et plan de dépenses pour 2001 (point 7 a) de l'ordre du jour)	17
14(LXV)	Questions administratives, financières et statutaires c) Rapport des Commissaires aux comptes et comptes de gestion de l'Organisation relatifs à l'exercice financier 2000 (point 7 c) de l'ordre du jour)	18
15(LXV)	Questions administratives, financières et statutaires d) Clôture, après vérification, des comptes de gestion afférents à la douzième période financière (1998-1999) (point 7 d) de l'ordre du jour)	19
16(LXV)	Questions administratives, financières et statutaires e) Application des dispositions de l'article 34 des Statuts et du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts (point 7 e) de l'ordre du jour)	19
17(LXV)	Questions administratives, financières et statutaires f) Modifications du Règlement financier et des Règles de financement en accompagnement de l'introduction de l'euro (point 7 f) de l'ordre du jour)	20
18(LXV)	Projet de programme de travail et de budget pour la période 2002-2003 a) Projet de programme-budget préparé par le Secrétaire général - b) Rapport du Comité du programme (points 8 a) et b) de l'ordre du jour)	22
19(LXV)	Mise en œuvre du Code mondial d'éthique du tourisme (point 9 de l'ordre du jour)	24
20(LXV)	Journée mondiale du tourisme : thèmes à proposer à l'Assemblée générale pour 2002 et 2003 (point 10 de l'ordre du jour)	24
21(LXV)	Membres affiliés - Conseil professionnel de l'OMT a) Rapport du Président (point 11 a) de l'ordre du jour)	25
22(LXV)	Membres affiliés - Conseil professionnel de l'OMT b) Rapport du Sous-Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié (point 11 b) de l'ordre du jour)	26

<u>N° de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
23(LXV)	Rapport sur la préparation de la quatorzième session de l'Assemblée générale (point 12 de l'ordre du jour)	27
24(LXV)	Lieu et dates de la soixante-sixième session du Conseil exécutif (point 13 de l'ordre du jour)	27
25(LXV)	Remerciements au pays hôte	28

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL

CE/DEC/1(LXV)

Adoption de l'ordre du jour

Point 1 de l'ordre du jour
(documents CE/65/1 prov. et CE/65/1 prov.annot.)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné la proposition visant, d'une part, à reporter l'examen du point 2 et de l'inscrire à son ordre du jour définitif en tant que point 5 et, d'autre part, à avancer celui du point 10 en tant que point 4,

Constatant qu'une majorité de délégations se montre favorable à l'examen de tous les points de l'ordre du jour provisoire à la présente session conformément à cette proposition,

Décide d'adopter l'ordre du jour de sa soixante-cinquième session ainsi modifié.

.....

CE/DEC/2(LXV)

Rapport du Secrétaire général

Point 2 de l'ordre du jour
(document CE/65/3)

Le Conseil exécutif,

Ayant entendu le rapport présenté par le Secrétaire général et en ayant débattu,

1. Remercie le Secrétaire général pour sa présentation ;
2. Prend acte avec intérêt des informations qu'il contient quant à l'évolution du tourisme mondial et aux activités de l'OMT depuis sa dernière session, notamment la réunion des Commissions régionales et les principales activités du programme de travail, et
3. Note avec satisfaction l'excellente situation financière que connaît l'Institution et les progrès accomplis par celle-ci au cours des dernières années sur le plan de sa gestion interne.

.....

CE/DEC/3(LXV)

Communication du Président

Point 3 de l'ordre du jour
(document CE/65/4)

Le Conseil exécutif,

Ayant entendu la communication de son Président, M. Caio Luiz de Carvalho, Président d'EMBRATUR,

1. Le remercie pour sa présentation ;
 2. Souscrit aux idées exprimées par son Président concernant le rôle du tourisme durable dans la lutte contre la pauvreté, le développement régional ainsi que la création d'emplois et les recettes, et
 3. Fait sienne la suggestion de son Président de créer des prix de l'OMT et demande au Secrétaire général de faire une proposition à cette fin.
-

CE/DEC/4(LXV)

Avenir de l'Organisation**a) Travaux du Groupe de travail**

Point 4 a) de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif

1. Rappelle le processus de modernisation de l'Organisation, souhaité par l'Assemblée générale, auquel il a consacré sa session extraordinaire tenue au mois de janvier 2000 à Madrid ;
2. Félicite le Groupe de travail des résultats auxquels il est parvenu et le prie d'achever ses travaux et de présenter ses conclusions à la prochaine session du Conseil exécutif ;
3. Prend note de la proposition de résolution de l'Argentine aux termes de laquelle :

« L'Assemblée générale ne procédera pas à l'examen de candidatures à la qualité de Membre associé d'un territoire non autonome, si la souveraineté du territoire non autonome en question fait l'objet d'une controverse entre deux ou plusieurs États »

et en recommande l'adoption à l'Assemblée générale.

.....

CE/DEC/5(LXV)

Avenir de l'Organisation

a) Travaux du Groupe de travail

***État du processus de ratification des amendements
aux Statuts de l'Organisation***

Point 4 a) de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif

Demande au Secrétaire général que, au cours de ses rencontres bilatérales ou multilatérales avec des représentants d'États Membres, il sollicite l'accélération du processus de ratification des amendements aux Statuts de l'Organisation.

.....

CE/DEC/6(LXV)

Avenir de l'Organisation

a) Travaux du Groupe de travail

Présentation des projets de décision et de résolution

Point 4 a) de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif

Demande au Secrétaire général que les projets définitifs de décisions et de résolutions examinés pendant les réunions correspondantes soient, sauf impossibilité matérielle tenant notamment à la structure de la session, distribués aux États Membres, pour approbation éventuelle, au moins 24 heures à l'avance.

.....

CE/DEC/7(LXV)

Avenir de l'Organisation**a) Travaux du Groupe de travail du Conseil exécutif*****Procédure d'adjudication et de contractualisation
pour l'accomplissement des missions de l'OMT***

Point 4 a) de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif

Ayant pris connaissance des travaux préparatoires de son Groupe de travail sur la modernisation,

1. Se fondant sur ces travaux, adopte, à titre provisoire, le projet de résolution suivant :

« Le Conseil exécutif,^o

Conscient de l'importance accrue de la contractualisation dans l'accomplissement des missions de l'OMT, propose, pour en sécuriser le cadre, l'élaboration d'une procédure d'adjudication et de contractualisation définissant notamment les règles en matière :

- de publicité des appels d'offre,
- d'ouverture des plis d'adjudication des contrats,

Il souhaite par ailleurs la mise en place d'une commission d'adjudication des contrats composée du Secrétaire général et de représentants des États Membres.

Il est proposé, pour ce faire, de prolonger le mandat du Groupe de travail afin qu'il élabore les bases de cette procédure qui seront examinées lors du prochain Conseil exécutif de Séoul, avant d'être soumises sous la forme d'un projet de résolution à l'Assemblée générale de Séoul et Osaka.

Sur ces bases, adoptées par l'Assemblée générale de l'OMT, le Groupe de travail, en relation avec le Secrétaire général, élaborera un projet de procédure qui sera soumis pour approbation au Conseil exécutif. »

2. Se propose de mettre au point le projet définitif en prenant en considération les informations apportées par le Secrétaire général, notamment quant aux procédures applicables dans le cadre du PNUD et celles résultant des dispositions financières en vigueur à l'Organisation en application des articles 13 et 14 du Règlement financier.
-

CE/DEC/8(LXV)

Avenir de l'Organisation

b) Examen des projets de résolution à soumettre à la prochaine session de l'Assemblée générale

Statut et fonction du Secrétaire général adjoint

Point 4 b) de l'ordre du jour
(document CE/65/10 b)iii))

Le Conseil exécutif,

Rappelant que les Statuts de l'Organisation ne font pas explicitement mention du Secrétaire général adjoint,

Constatant néanmoins que ce poste de haut niveau existe au sein du Secrétariat depuis le mois d'avril 1976 et que le mode de nomination de son titulaire est fixé par l'article 15 du Statut du personnel,

Tenant compte de la contribution présentée par la France et le Portugal à sa première session extraordinaire (Madrid, janvier 2000), dans laquelle ces deux pays proposaient d'aborder « la question des attributions statutaires du Secrétaire général adjoint, et notamment de sa capacité de remplacement du Secrétaire général en cas de besoin »,

Reconnaissant que dans le cadre de la modernisation de l'OMT, il faut définir dans les textes, de manière souple, le statut et le rôle du Secrétaire général adjoint,

Ayant à l'esprit le document CE/GT/1/4 a) préparé par le Secrétaire général,

1. Décide de proposer à l'Assemblée générale d'adopter les règles suivantes pour régir le statut et le rôle du Secrétaire général adjoint :
 - a) Le Secrétaire général adjoint est le plus haut fonctionnaire au sein du Secrétariat après le Secrétaire général ;
 - b) Le candidat au poste de Secrétaire général adjoint est ressortissant d'un État membre de l'OMT et originaire d'une région géographique du monde différente de celle d'où vient le Secrétaire général ;
 - c) Le Secrétaire général adjoint a capacité pour faire office de Secrétaire général par intérim en cas de vacance de poste prolongée. Cet exercice intérimaire de la fonction ne dure toutefois pas au delà de la date de la première session ordinaire suivante de l'Assemblée générale ;

- d) Le Secrétaire général adjoint a pleine capacité pour remplacer le Secrétaire général comme chef du Secrétariat et pour représenter le Secrétaire général aux réunions des organes de l'Organisation pendant ses courtes absences du siège ;
 - e) Le champ de compétence du Secrétaire général adjoint est notamment le suivant :
 - 1) les questions administratives, financières et de personnel (à l'exception des nominations) ;
 - 2) le remplacement du Secrétaire général conformément aux paragraphes ci-dessus;
 - 3) le rôle politique et les missions qui lui sont confiés par le Secrétaire général ;
 - f) Le Secrétaire général adjoint préside le Comité des nominations et des promotions, ainsi que tout organe ou comité interne par délégation du Secrétaire général ;
2. Décide également de proposer à l'Assemblée générale de modifier comme suit les alinéas b) et d) de l'article 15 du Statut du personnel relatif au Secrétaire général adjoint :
- « 15 b) La nomination au poste de Secrétaire général adjoint est effectuée par le Secrétaire général en accord avec le Conseil exécutif. En proposant le candidat, le Secrétaire général ou, le cas échéant, le Secrétaire général élu, consultera le Président du Conseil exécutif. Les postes de la catégorie des directeurs et des administrateurs principaux sont pourvus par le Secrétaire général sur la base des aptitudes de l'intéressé, par voie de mutation, de promotion ou de nomination et, dans la mesure du possible, après consultation du Bureau du Conseil exécutif. »
 - « 15 d) Les mandats du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint devront coïncider. Le mandat du Secrétaire général adjoint est renouvelable ».
-

CE/DEC/9(LXV)

Avenir de l'Organisation

b) Examen des projets de résolution à soumettre à la prochaine session de l'Assemblée générale

Rôle des Commissions régionales

Point 4 b) de l'ordre du jour
(document CE/65/10 b)iv))

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance du rapport de son Groupe de travail chargé d'étudier les modalités de modernisation de l'Organisation sur le rôle des Commissions régionales,

1. Fait siennes les conclusions du Groupe de travail,
2. Décide, conformément aux recommandations de ce Groupe, de recommander à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante lors de sa prochaine session :

« L'Assemblée générale,

Considérant qu'il est opportun que les États se constituent en tant que moteur de dynamisation des Commissions régionales,

Reconnaissant que, d'après l'article 19 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, il appartient à celle-ci de déterminer les missions des Commissions régionales,

Soulignant qu'il convient, en premier lieu, d'encourager la réalisation des fonctions déjà confiées à celles-ci et de leur en octroyer d'autres, complémentaires, lorsque celles-ci sont justifiées,

Réitérant qu'il faut éviter l'accroissement de la bureaucratisation de l'OMT ainsi que des dépenses administratives, au détriment du développement,

Signalant par ailleurs que la réforme en cours dans l'ensemble du système des Nations Unies, et notamment dans les agences spécialisées et les commissions régionales de l'ECOSOC, s'avère, à ce stade, comme une référence obligatoire,

Décide que :

- 1) Sur proposition des Commissions régionales, un crédit budgétaire sera inclus dans le chapitre Coopération au développement du programme de travail de l'Organisation, à partir de la période 2002-2003, une telle dotation budgétaire devant permettre à chaque Commission régionale d'entreprendre un programme d'études et d'activités sur les questions régionales.

Les conditions d'engagement et d'autorisation de dépenses seront soumises aux normes générales en vigueur à l'OMT.

Ce point devra être inclus à l'ordre du jour des différentes Commissions régionales.

- 2) Dans le cadre de leurs compétences, chacune des Commissions régionales évaluera le suivi des principes établis par le Code mondial d'éthique du tourisme.
 - 3) Elles favoriseront la coopération et la coordination régionales dans le domaine de leurs compétences ainsi que la coordination avec d'autres organismes internationaux qui travaillent à ce niveau.
 - 4) Les Commissions régionales informeront l'Assemblée générale des résultats atteints dans l'exécution de leurs fonctions. »
3. Recommande la création d'un dispositif de suivi des initiatives des Commissions régionales au sein du Secrétariat général, afin d'assurer une meilleure coordination entre les Commissions régionales et d'apporter la réponse la plus concrète à leurs besoins spécifiques.
-

CE/DEC/10(LXV)

Avenir de l'Organisation

b) Examen des projets de résolution à soumettre à la prochaine session de l'Assemblée générale

Représentation juridique de l'Organisation

Point 4 b) de l'ordre du jour
(document CE/65/10 b)ii))

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la représentation juridique de l'Organisation,

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante lors de sa prochaine session :

« L'Assemblée générale,

Faisant siennes les recommandations formulées par le Conseil exécutif à ce sujet lors de sa soixante-cinquième session (Natal, Brésil, 6 juin 2001),

1. Réaffirme que la représentation juridique de l'Organisation doit strictement être assurée conformément aux dispositions de l'article 23, paragraphe 3, des Statuts ;
2. Considère que, lorsqu'il utilise les pouvoirs qu'il tient de cette disposition, le Secrétaire général engage juridiquement l'Organisation, sans qu'il doive bénéficier d'une autorisation expresse à cette fin ;
3. Rappelle que, lorsqu'il assure la représentation juridique de l'Organisation, le Secrétaire général demeure soumis au pouvoir d'instruction et de contrôle de l'Assemblée générale et du Conseil exécutif dans les domaines relevant de leurs compétences respectives, et qu'il engagerait sa responsabilité conformément aux dispositions du paragraphe 1^{er} de l'article 23 des Statuts dans l'hypothèse où il excéderait les pouvoirs lui appartenant à cet égard. »

.....

CE/DEC/11(LXV)

**Recommandation par le Conseil exécutif à l'Assemblée générale
d'un candidat au poste de Secrétaire général pour la période 2002-2005**

Point 5 de l'ordre du jour
(document CE/65/2)

Le Conseil exécutif,

Rappelant les articles 12 c) des Statuts et 29.1 de son Règlement intérieur,

Ayant écouté l'intervention du candidat qui s'était présenté,

Ayant procédé à un vote au scrutin secret selon les directives générales pour la conduite des élections au scrutin secret jointes au Règlement intérieur de l'Assemblée générale,

Constatant que le scrutin a donné 21 voix sur 22 votants, avec une abstention, à M. Francesco Frangialli (France),

Constatant également que M. Francesco Frangialli a obtenu dès le premier tour de scrutin la majorité requise des Membres du Conseil présents et votants,

Décide de recommander à l'Assemblée générale de nommer M. Francesco Frangialli au poste de Secrétaire général de l'Organisation pour la période allant de 2002 à 2005.

.....

CE/DEC/12(LXV)

**Mise en œuvre du programme général de travail de l'Organisation
pour la période 2000-2001**

Point 6 de l'ordre du jour
(document CE/65/5)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur la mise en œuvre du programme général de travail de l'Organisation pour la période 2000-2001 présenté par le Secrétaire général,

1. Se félicite de l'accent mis sur la réduction de la pauvreté et la création d'emplois dans le programme d'aide au développement de l'Organisation ;
2. Reconnaît la nécessité d'élargir les buts et la portée des missions d'appui technique, d'encourager une diversification plus poussée de l'aide financière et de mobiliser les ressources pour la coopération régionale et sous-régionale ;
3. Exprime sa satisfaction au sujet de la présence que les Représentants régionaux assurent sur le terrain et devant le nombre et la variété des sujets traités dans les séminaires et ateliers régionaux ;
4. Se félicite de l'importance que le programme de développement des ressources humaines accorde à la qualité et à l'efficacité, du nombre croissant de candidatures pour le *Practicum* et du maintien de l'appui du Gouvernement andorran à la Fondation OMT-Thémis ;
5. Approuve les résultats de la deuxième réunion du Comité du développement durable du tourisme, qui s'est tenue au Malawi en mars 2001 ;
6. Prend acte avec satisfaction des activités en cours ou prévues pour marquer l'Année internationale de l'écotourisme (2002) et pour tenir le Sommet mondial de l'écotourisme au Canada au mois de mai de cette même année ;
7. Insiste sur l'importance du travail accompli par le Secrétariat pour permettre aux États d'évaluer avec plus de précision le poids économique du tourisme, notamment en organisant des séminaires régionaux sur le compte satellite du tourisme ;
8. Salue les résultats de la première Conférence mondiale sur le sport et le tourisme, qui a eu lieu en février 2001 à Barcelone, en Espagne, et encourage le Secrétaire général à continuer à travailler sur ce produit touristique avec le concours des organismes intéressés ;
9. Manifeste sa satisfaction au sujet du grand nombre d'États qui ont pris des mesures pour diffuser le Code mondial d'éthique du tourisme à l'échelon national, notamment en le traduisant et en l'imprimant dans des langues nationales ;

10. Se réjouit de la collaboration en cours entre l'Organisation et l'Union européenne pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme ;
11. Se félicite des efforts déployés pour renforcer l'image de l'Organisation, améliorer ses publications et participer aux salons du tourisme et à d'autres manifestations, et
12. Souligne le rôle important que joue le Centre de documentation comme service d'orientation et d'échange d'informations pour les Membres.

.....
CE/DEC/13(LXV)

Questions administratives, financières et statutaires

a) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière et plan de dépenses pour 2001

Point 7 a) de l'ordre du jour
(documents CE/65/6 a), CE/65/6 a) Add.1 et CE/65/6 b))

Le Conseil exécutif,

Vu le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation,

Ayant entendu les exposés du Secrétariat et pris connaissance du rapport du Comité du budget et des finances,

1. Prend acte du rapport présenté sur le plan de dépenses pour l'exécution du programme de travail de 2001 en fonction du niveau des recettes escomptées ;
 2. Constate que les prévisions de dépenses pour l'exercice en cours s'inscrivent dans les limites des crédits approuvés à cet effet par l'Assemblée générale ;
 3. Prie instamment les Membres qui ne se sont pas encore acquittés de leurs obligations financières de prendre les mesures nécessaires pour régler leur contribution de 2001 et éviter ainsi des retards préjudiciables à l'exécution du programme, et
 4. Approuve, conformément aux dispositions du Statut et du Règlement du personnel en vigueur et aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale, l'incorporation d'une fraction de l'ajustement de poste au traitement de base et la prise d'effet, le 1^{er} mars 2001, du nouveau barème des traitements pour la catégorie des services organiques et les catégories supérieures, avec les variations de pourcentages qui en résultent dans le barème d'imposition utilisé pour la retenue sur les traitements bruts des fonctionnaires.
-

CE/DEC/14(LXV)

Questions administratives, financières et statutaires**c) Rapport des Commissaires aux comptes
et comptes de gestion de l'Organisation relatifs à l'exercice financier 2000**

Point 7 c) de l'ordre du jour
(documents CE/65/6 c) et CE/65/6 b))

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport des Commissaires aux comptes et les comptes de gestion de l'Organisation relatifs à l'exercice financier 2000,

Ayant entendu les exposés du Secrétariat et pris connaissance du rapport du Comité du budget et des finances,

1. Constate que le total des dépenses budgétaires de l'exercice financier 2000 s'est maintenu dans les limites des crédits adoptés ;
 2. Approuve les transferts de crédits effectués avec l'autorisation préalable du Président du Comité du budget et des finances et du Président du Conseil exécutif, conformément à l'article 5, 3 a) du Règlement financier et à la disposition 3.07 des Dispositions financières détaillées ;
 3. Exprime sa satisfaction face à l'importance du recouvrement tant des arriérés que des contributions de l'exercice financier 2000 ;
 4. Recommande au Secrétaire général de poursuivre en 2001 les démarches entreprises auprès des Membres qui doivent des contributions à l'Organisation afin d'obtenir le règlement de leurs arriérés, et
 5. Demande au Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée générale, avec l'avis favorable du Conseil, les comptes de gestion de l'exercice 2000.
-

CE/DEC/15(LXV)

Questions administratives, financières et statutaires

d) Clôture, après vérification, des comptes de gestion afférents à la douzième période financière (1998-1999)

Point 7 d) de l'ordre du jour
(documents CE/65/6 d) et CE/65/6 b))

Le Conseil exécutif,

Vu le rapport du Secrétaire général sur les résultats financiers, après vérification, des comptes de la douzième période financière (1998-1999), et le rapport du Comité du budget et des finances à ce sujet,

1. Constate qu'à la clôture des comptes de la période, au 31 décembre 2000, l'excédent s'élevait à 727.037,61 dollars ;
2. Se félicite de l'importance de cet excédent qui résulte d'un niveau élevé de recouvrement des arriérés de contributions ;

Ayant été informé de la proposition du Secrétaire général concernant l'utilisation de l'excédent disponible de la période financière 1998-1999,

3. Recommande à l'Assemblée générale d'autoriser l'utilisation de cet excédent pour renforcer les activités du programme de travail de l'Organisation pour la période biennale 2002-2003.

.....

CE/DEC/16(LXV)

Questions administratives, financières et statutaires

e) Application des dispositions de l'article 34 des Statuts et du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts

Point 7 e) de l'ordre du jour
(documents CE/65/6 e), CE/65/6 e) Add.1 et CE/65/6 b))

Le Conseil exécutif,

Sachant que les dispositions de l'article 34 des Statuts et du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts s'appliquent à 31 Membres effectifs et à 57 Membres affiliés,

1. Note avec satisfaction que les Membres effectifs Guinée et Mali ont fait un effort pour diminuer leurs arriérés, tout en constatant que les dispositions du paragraphe 13 sont toujours applicables à ces deux pays, leur dette au titre des arriérés dépassant encore le montant des contributions dues par eux pour les deux années financières précédentes ;

Informé de l'exemption temporaire de l'application des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts dont jouissent certains Membres sur décision de l'Assemblée générale à sa treizième session,

2. Se félicite du fait que le Membre effectif Costa Rica ait réduit le montant de ses arriérés à un total inférieur à ses contributions des deux années précédentes et que ne lui soient donc plus applicables les dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement ;
3. Prend note du fait que les Membres effectifs Bolivie et Pérou ont respecté jusqu'en 2001 les accords conclus ;
4. Demande au Secrétaire général de rappeler aux Membres n'ayant pas encore respecté les accords conclus que l'exemption temporaire de l'application des dispositions en question est subordonnée au respect du plan de paiements convenu, et
5. Demande également au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa prochaine session, du respect des accords conclus afin, selon le cas, de maintenir l'exemption temporaire de l'application des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement accordée par l'Assemblée générale ou, au contraire, de les réappliquer aux Membres qui n'auront pas tenu leurs engagements.

.....
CE/DEC/17(LXV)

Questions administratives, financières et statutaires

f) Modifications du Règlement financier et des Règles de financement en accompagnement de l'introduction de l'euro

Point 7 f) de l'ordre du jour
(documents CE/65/6 f) et CE/65/6 b))

Le Conseil exécutif,

Compte tenu de sa décision 10(LXIII-LXIV) aux termes de laquelle il a décidé de recommander à l'Assemblée générale de modifier le paragraphe 4 des Règles de financement annexées aux Statuts et les articles 4.2 et 14.3 du Règlement financier pour faire de l'euro la monnaie de compte de l'Organisation, la devise budgétaire et la monnaie de règlement des contributions des Membres,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur le projet de résolution pour l'Assemblée générale,

Décide de recommander à l'Assemblée générale l'adoption de la résolution ci-jointe, modifiée par le Comité du budget et des finances, laquelle prévoit l'application immédiate, à titre provisoire, dudit paragraphe 4 des Règles de financement annexées aux Statuts, conformément à la Convention de Vienne sur le droit des traités.

ANNEXE

« L'Assemblée générale,

Considérant qu'à partir de l'année 2002, l'essentiel des dépenses de l'OMT pourront être effectuées en euros dans des conditions satisfaisantes,

Considérant la série d'avantages que représenterait, tant pour les Membres que pour le Secrétariat, l'adoption de l'euro comme monnaie unique,

Notant que la proposition de modification du paragraphe 4 des Règles de financement annexées aux Statuts et des articles 4.2 et 14.3 du Règlement financier pour faire de l'euro la monnaie de compte, la devise budgétaire et la monnaie de règlement des contributions des Membres de l'Organisation a été adoptée par le Conseil exécutif dans sa décision 10(LXIII-LXIV),

1. Décide d'adopter à la majorité requise, c'est-à-dire à la majorité des deux tiers des Membres effectifs présents et votants, les textes suivants pour le paragraphe 4 des Règles de financement annexées aux Statuts et pour les articles 4.2 et 14.3 du Règlement financier :

Règles de financement annexées aux Statuts

- « 4. Le budget est formulé en euros. La monnaie de paiement des contributions des Membres est l'euro ou toute autre monnaie ou combinaison de monnaies stipulée par l'Assemblée. Toutefois, le Secrétaire général peut accepter d'autres monnaies pour le paiement des contributions des Membres jusqu'à concurrence du montant autorisé par l'Assemblée. »

Règlement financier

- « 4.2. Le budget-programme est établi en euros. »

« 14.3. Les comptes de l'Organisation sont établis en euros. La composition des liquidités est indiquée selon les devises en comptes. Les écritures aux livres comptables indiquent les avoirs liquides libellés en une monnaie autre que l'euro. Le Secrétaire général porte aux relevés de comptes des précisions sur l'obtention et l'utilisation des devises et sur leur parité par rapport à l'euro. Toutefois, lorsque le Secrétaire général le juge nécessaire, il peut être tenu des comptes et des registres de comptabilité dans d'autres monnaies, à condition qu'il n'en résulte pas une charge supplémentaire pour les Membres de l'Organisation. »

2. Décide en outre, exceptionnellement, que les dispositions du nouveau paragraphe 4 des Règles de financement s'appliquent immédiatement, à titre provisoire, jusqu'à leur entrée en vigueur conformément à l'article 33, paragraphe 3, des Statuts. »

.....

CE/DEC/18(LXV)

**Projet de programme de travail et de budget
pour la période 2002-2003**

- a) **Projet de programme-budget préparé par le Secrétaire général**
- b) **Rapport du Comité du programme**

Point 8 a) et b) de l'ordre du jour
(documents CE/65/7 a), CE/65/7 a) Add.1, CE/65/7 b), CE/65/7 b) Add.1
et CE/65/7 c))

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le projet de programme de travail et de budget de l'Organisation pour la période 2002-2003 préparé par le Secrétaire général conformément au paragraphe 2 de l'article 23 des Statuts et sur la base des grandes orientations et des principes de programmation qu'il a adoptés à ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions,

Étant saisi des rapports du Comité du programme et du Comité du budget et des finances,

Ayant été informé des observations faites dans son rapport par le Président du Conseil professionnel de l'OMT (Membres affiliés),

1. Approuve le projet de programme de travail en étant conscient des modifications et ajouts qu'y a faits le Comité du programme ;

2. Constate avec satisfaction les efforts du Secrétaire général pour répondre plus efficacement aux besoins des pays les moins avancés en incorporant au programme des activités conçues pour aider les pays de l'Afrique subsaharienne, et, à la demande de la Commission pour l'Afrique, décide d'ajouter, aux six activités qui y figurent déjà, une septième relative à la mobilisation des ressources financières en faveur du développement touristique ;
 3. Appuie également l'incorporation d'activités concernant le tourisme et la réduction de la pauvreté, les nouvelles technologies de l'information et le programme spécial en faveur des destinations ;
 4. Fait sienne la démarche adoptée par l'équipe spéciale du Comité du programme pour ce qui est de l'évaluation de l'exécution du programme et demande à ce Comité de lui soumettre à sa soixante-sixième session les conclusions préliminaires de son premier exercice d'évaluation portant sur les activités des sections Développement des ressources humaines et Développement durable du tourisme pendant la période 2000-2001 ;
 5. Charge le Comité du programme de mettre au point le projet de Règlement du programme et de le lui soumettre pour approbation à sa soixante-sixième session ;
 6. Accueille favorablement la proposition de la Commission pour les Amériques visant à créer un Comité des études de marché et des techniques de promotion dont la mission lui sera soumise à sa prochaine session pour approbation ;
 7. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de programme de travail et de budget pour 2002-2003, pour un montant de 20.484.000 euros ;
 8. Approuve le tableau I révisé que lui a soumis le Secrétaire général, dont il ressort que les contributions dues par les Membres effectifs et les Membres associés s'élèveront à 8.265.000 euros en 2002 et à 8.447.000 euros en 2003, grâce à quoi le montant des contributions annuelles évoluera de façon plus progressive ;
 9. Demande au Secrétaire général de lui présenter à sa prochaine session, immédiatement avant la quatorzième session de l'Assemblée générale, toutes les données complémentaires susceptibles d'entraîner une modification des crédits en fonction du taux de change comptable à adopter pour la prochaine période budgétaire, et
 10. Prie le Secrétaire général de communiquer dès que possible aux Membres le montant des contributions qui résulteront de ces décisions.
-

CE/DEC/19(LXV)

Mise en œuvre du Code mondial d'éthique du tourisme

Point 9 de l'ordre du jour
(document CE/65/8)

Le Conseil exécutif,

Rappelant que, par sa résolution 406(XIII) du 30 septembre 1999, l'Assemblée générale a adopté le Code mondial d'éthique du tourisme et souscrit au principe d'un Protocole de mise en œuvre de ce Code,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général,

1. Prie le Secrétaire général de lui soumettre, lors de sa prochaine session, un projet de résolution auquel serait annexé un projet de Protocole, qui pourrait être adopté par l'Assemblée générale, en tenant compte des observations formulées par les Membres du Conseil exécutif lors de sa présente session et par les Membres de l'Organisation, ainsi que des suggestions que pourrait faire le Groupe stratégique lors de sa réunion des 5 et 6 juillet prochain, et
2. Décide que le Secrétaire général sera assisté dans cette tâche par un petit groupe d'États Membres, dont le Brésil et l'Espagne, qui se réunira en principe à Madrid au cours des prochaines semaines.

.....
CE/DEC/20(LXV)

**Journée mondiale du tourisme :
thèmes à proposer à l'Assemblée générale pour 2002 et 2003**

Point 10 de l'ordre du jour
(documents CE/65/9, CE/65/9 Corr., CE/65/9 Add.1 et CE/65/9 Add.2)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général concernant la célébration de la Journée mondiale du tourisme en 2000 et la procédure de sélection, d'une part, des thèmes pour les années 2002 et 2003 et, d'autre part, du pays chargé officiellement de la Journée pour chacune des deux prochaines années,

Ayant examiné les propositions de thèmes liés à des sujets d'actualité faites au Secrétaire général par de nombreux Membres pour 2002 et 2003,

Ayant pris note du fait que sept États Membres de l'Organisation, à savoir l'Ukraine, le Costa Rica, l'Algérie, l'Inde, la Thaïlande, Malte et le Pérou, se sont portés candidats pour être pays hôte de la Journée mondiale du tourisme en 2002,

Ayant également pris note du fait que quatre autres États Membres, à savoir, le Sénégal, le Paraguay, l'Espagne et l'Indonésie, ont soumis leur candidature pour accueillir la vingt-quatrième Journée mondiale du tourisme en 2003,

Prenant en compte la déclaration par l'Organisation des Nations Unies de 2002 comme Année internationale de l'écotourisme,

1. Décide de proposer à l'Assemblée générale les deux thèmes ci-après pour la célébration de la Journée mondiale du tourisme en 2002 et en 2003 :

2002 L'écotourisme, clé du développement durable

2003 Le tourisme, élément moteur de lutte contre la pauvreté, de création d'emplois et d'harmonie sociale

2. Décide également de choisir les pays hôtes de la Journée mondiale du tourisme en 2002 et 2003 à sa prochaine session, pour recommandation à l'Assemblée générale, et

3. Partage le souhait formulé par la Commission des Amériques d'éviter dans la mesure du possible à l'avenir que la célébration de la Journée mondiale du tourisme ne coïncide avec la tenue de l'Assemblée générale, afin de permettre aux autorités nationales du secteur d'être présentes dans leurs pays respectifs en cette importante occasion.

.....
CE/DEC/21(LXV)

Membres affiliés – Conseil professionnel de l'OMT

a) Rapport du Président

Point 11 a) de l'ordre du jour
(document CE/65/11 a))

Le Conseil exécutif,

Ayant entendu le rapport du Président du Conseil professionnel de l'OMT (Membres affiliés) sur les activités de ce Conseil dans le cadre de son programme de travail pour la période 2000-2001,

1. Remercie le Président pour son rapport ;
2. Exprime sa satisfaction au sujet des activités menées à bien depuis la dernière session du Conseil exécutif ;

3. Réaffirme qu'il appuie une plus grande participation du Conseil professionnel de l'OMT au programme de travail et soutient l'intérêt constant du CPOMT pour faire entendre dans ce contexte la voix du secteur privé, et
 4. Se félicite de la nouvelle stratégie du Conseil professionnel de l'OMT pour atteindre ce but et encourage le CPOMT à poursuivre ses objectifs particuliers : promotion des adhésions, coopération entre les secteurs public et privé et information commerciale.
-

CE/DEC/22(LXV)

Membres affiliés – Conseil professionnel de l'OMT

**b) Rapport du Sous-Comité pour l'examen des candidatures
à la qualité de Membre affilié**

Point 11 b) de l'ordre du jour
(document CE/65/11 b))

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance du rapport de son Sous-Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié, qui s'est réuni le 6 juin 2001 sous la Présidence du Brésil,

1. Fait siennes les recommandations du Sous-Comité pour que la candidature, l'acceptation des Statuts de l'Organisation et l'appui gouvernemental soient présentés sur le papier officiel des organes correspondants, et
 2. Décide de présenter à la quatorzième session de l'Assemblée générale les candidats suivants à la qualité de Membre affilié :
 1. Committee for Tourism & Development of Resorts of St-Petersburg Administration (Fédération de Russie)
 2. Department of Tourism Management - University of Pretoria (Afrique du Sud)
 3. DRI-WEFA (États-Unis d'Amérique)
 4. Fédération internationale de motocyclisme (FIM)
 5. Greater Montreal Convention and Tourism Bureau (Canada)
 6. Korea Tourism Research Institute (République de Corée)
 7. KPMG (Royaume-Uni)
 8. Le Monde – Institute of Hotel and Tourism Studies (Grèce)
 9. Srep Multimedia (France)
 10. Universidad Antonio de Nebrija (Espagne)
-

CE/DEC/23(LXV)

**Rapport sur la préparation de la quatorzième session
de l'Assemblée générale**

Point 12 de l'ordre du jour
(document CE/65/12)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la quatorzième session de l'Assemblée générale qui se tiendra conjointement à Séoul (République de Corée) du 23 au 27 septembre 2001 et à Osaka (Japon) du 28 septembre au 1^{er} octobre 2001,

1. Prend note avec satisfaction du fait que les accords entre le Gouvernement du Japon et celui de la République de Corée et l'Organisation ont été signés respectivement en décembre 2000 et avril 2001 ;
2. Réitère ses remerciements aux autorités coréennes et japonaises pour les efforts déjà accomplis en vue d'assurer le succès de la session de l'Assemblée générale à Séoul et Osaka ;
3. Prend bonne note de la structure de l'Assemblée et du déroulement sur neuf jours des différentes activités, notamment de l'organisation de deux tables rondes, de la conférence *Politique et stratégie touristiques - État des lieux*, des réunions du Conseil professionnel de l'OMT, ainsi que de la *Conférence du millénaire des leaders du tourisme* qui aura lieu à Osaka ;

Ayant entendu l'intervention de la Chine,

4. Prend acte de son invitation à tenir à Beijing, en 2003, la quinzième session de l'Assemblée générale.

.....
CE/DEC/24(LXV)

Lieu et dates de la soixante-sixième session du Conseil exécutif

Point 13 de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif

Décide de tenir sa soixante-sixième session à Séoul (République de Corée) le 24 septembre 2001 et sa soixante-septième session à Osaka (Japon) le 29 septembre 2001, dans le cadre de la quatorzième session de l'Assemblée générale.

.....

CE/DEC/25(LXV)

Remerciements au pays hôte

Le Conseil exécutif,

Ayant mené à bien les travaux de sa soixante-cinquième session dans des conditions d'efficacité et de confort remarquables, grâce aux installations généreusement mises à sa disposition par le Gouvernement de l'État de Rio Grande do Norte,

1. Exprime sa très vive gratitude à ce dernier ainsi qu'au Gouvernement brésilien, à EMBRATUR et à son Président ;
2. Le remercie d'avoir eu l'initiative d'organiser un *Séminaire sur la compétitivité touristique et la lutte contre la pauvreté*, ainsi que la visite technique aux dunes de Genipabú ;
3. Adresse ses félicitations les plus chaleureuses à S.E. M. Garibaldi Alves Filho, Gouverneur de l'État de Rio Grande do Norte, à Mme Wilma Maria de Faria, Maire de la ville de Natal, à M. Caio Luiz de Carvalho, Président de l'Institut brésilien du tourisme (EMBRATUR), et à l'ensemble de ses collaborateurs, et leur exprime la reconnaissance de ses Membres qui ont pu directement apprécier le sens de l'hospitalité des Brésiliens et la qualité de la destination qui les a accueillis, et
4. Remercie chaleureusement S.E. M. Fernando Henrique Cardoso, Président de la République du Brésil, d'avoir reçu, la veille de cette session, le Secrétaire général de l'OMT, S.E. M. Carlos Melles, Ministre des sports et du tourisme, S.E. M. Garibaldi Alves Filho, Gouverneur de l'État de Rio Grande do Norte, M. Caio Luiz de Carvalho, Président d'EMBRATUR et Président du Conseil exécutif de l'OMT, et les autres personnalités brésiliennes associées à cet événement.

4. LISTE DE PARTICIPANTS

Étaient présents à la soixante-cinquième session du Conseil exécutif :

- 1) les délégués des Membres ci-après du Conseil : Angola, Argentine, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Égypte, Espagne, France, Italie, Maroc, Mexique, Namibie, Ouzbékistan, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Thaïlande et Ukraine;
- 2) le Président de la Commission régionale pour l'Asie du Sud (Pakistan) ;
- 3) les représentants des États Membres suivants : Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Cuba, Gabon, Guinée-Bissau, Roumanie, Tunisie et Zambie, en tant qu'observateurs ;
- 4) le Président du Comité du budget et des finances (Argentine), et
- 5) le Commissaire aux comptes (Inde).